



LE POLITIQUE

XIII. 111. 9

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

POLOGNE.

Varsovie, le 9 avril. — Il ne s'est passé rien d'important le 3. Les officiers qui ont conduit les prisonniers dans la capitale ont rapporté que l'on a seulement entendu quelques coups de canon dans l'éloignement. Notre cavalerie a pénétré jusqu'à Siedlce. Le général Skarzynski a fait prisonniers 400 hussards du corps du général Pahlen. Les Russes renforcés par des troupes fraîches ont opposé une vive résistance à nos troupes près de Stojadli, non loin de Minsk.

Des lettres particulières nous informent que le 30 du mois passé les Russes ont tenté le passage de la Vistule près de Solce, de l'autre côté de Pulawi; le détachement qui avait franchi le fleuve a été dispersé par nos troupes.

Le quartier-général russe est actuellement à Larowicz.

Suivant un rapport du généralissime, en date du 4 avril, du quartier-général de Siennica, les avant-postes polonais se trouvaient hier à Boimie au-delà de Kaluszya, et avaient poussé dans la direction du sud jusqu'à Stoczek, Miastkof et Garwolin; des patrouilles ont été détachées de ces lieux, qui ont ramené quelques prisonniers de la colonne du feld-maréchal Diebitsch. Cette colonne s'était mise en mouvement dans la direction de la Wieprz, et on assure que son avant-garde a déjà passé cette rivière. Jusqu'au moment de la clôture de ce rapport nos troupes avaient fait prisonniers le prince de Schachoffkoi, aide de-camp du général de ce nom, un chef d'escadron, plusieurs officiers et quelques centaines de Russes appartenant à différents régimens: elles se sont emparées en outre de 200 chevaux, de quelques centaines d'armes, munitions et équipages. Avant-hier le 1^{er} escadron des chasseurs, soutenu par le 2^e escadron du 2^e des hulans, commandés par le major Lanczkuwski, ont attaqué près de Gorzno l'arrière-garde du feld-maréchal, commandée par le colonel Read, et l'ont repoussée après un court combat.

Un autre rapport du généralissime nous informe que le général Uminski a jeté un pont sur la Narew, et s'est porté sur la rive gauche de cette rivière où déjà sa cavalerie a fait prisonniers quelques fantassins de la garde russe.

Le capitaine Zalewski fait déjà depuis quelques semaines la petite guerre entre le Bug et la Narew, et a enlevé quelques hommes de la garde russe.

La diète a voté une somme pour une solennité funéraire qui doit être célébrée pour les guerriers morts sur le champ de bataille.

MM. Briere de Boismont et Legallais, médecins français, sont arrivés de Paris, pour donner leurs soins aux blessés dans nos hôpitaux.

— Des lettres de Varsovie du 31 mars portent que les évènements de Lithuanie deviennent toujours plus importants. Il est évident que le soulèvement s'est préparé long-temps en silence, et que l'on a considéré le moment où les gardes russes étaient passées et où le pays était dans un état d'irritation tant par les réquisitions excessives que par les levées et recrues, comme le plus favorable pour éclater. L'appel aux armes a retenti en même temps dans toutes les chaires, un gouvernement provisoire composé de nobles distingués s'est formé sur le champ et organise l'insurrection. Beaucoup de fuyards arrivent à Tilsit et à Memel. Les cosaques des frontières cherchent leur salut dans une promptue fuite. (Correspondant de Hambourg.)

FRANCE.

Paris, le 12 avril. — Il est à-peu-près certain qu'une députation belge est venue offrir à un célèbre général français, de se mettre à la tête des

troupes Belges, qu'on évalue ainsi: 40,600 hommes de ligne; 35,000 de garde nationale, disponibles sur le premier ban; 200 canons attelés et un plus grand nombre disponible; de la cavalerie, et 8,000 volontaires. Cette offre n'a pas eu de suite pour le moment; mais les conditions auxquelles elle pourrait être acceptée ne sont pas telles qu'on n'y puisse revenir.

— On lit dans le *Temps*, journal de M. Casimir Périer:

Dire quels immenses résultats la paix de l'Europe doit retirer de cette débâcle (défaite des troupes russes), ce serait anticiper sur des évènements qui ne sont encore qu'imparfaitement accomplis, et s'occuper en quelque sorte d'intérêts personnels, dans un moment où dans Paris, chacun ne songe qu'à se livrer à la joie que cause généralement l'heureuse délivrance de la Pologne. En effet, depuis deux jours, chaque soir on illumine les maisons particulières, on se félicite, on se recherche avec empressement pour se communiquer les nouvelles, comme il y a quelque temps, on s'évitait pour s'épargner les plaintes et la honte de n'avoir à donner à la Pologne que des regrets. Cette sympathie éclate en Angleterre, un peu tard, il est vrai, pour la Pologne, et tout fait présumer que l'opinion publique si puissante, quoique lente dans son action, forcera la diplomatie européenne à tendre la main à ce peuple généreux, si affreusement sacrifié par elle.

On a voulu attendre pour traiter avec l'insurrection polonaise qu'elle fût devenue une révolution; l'épée du général Szkrzynecki vient de la faire reconnaître.

— On nous mande de Londres, en date du 8 courant, que M. de Talleyrand est en marché pour l'acquisition d'un magnifique hôtel dans Piccadilly; la conclusion de l'affaire ne tenait qu'à une faible somme de trois à quatre cents livres sterling. Cette circonstance indiquerait que S. S. a le projet de se fixer en Angleterre.

— Par le nouveau traité conclu entre la France et la régence de Tunis le 8 août 1830, le bey de Tunis renonce entièrement et à jamais, pour lui et pour ses successeurs, au droit de faire ou d'autoriser la course en temps de guerre contre les bâtimens des puissances qui jugeront convenables de renoncer à l'exercice du même droit envers les bâtimens du commerce tunisien. Il abolit également à jamais dans ses états l'esclavage des chrétiens; tous les esclaves chrétiens qui peuvent y exister seront mis en liberté, et le bey se chargera d'indemniser les propriétaires.

Enfin, les puissances étrangères pourront désormais établir des consuls et agens commerciaux sur tous les points de la régence où elles le désireraient, sans avoir à faire pour cet objet aucun présent aux autorités locales; et sont généralement abolis tous les tributs, présens, dons, ou autres redevances quelconques que les gouvernemens ou leurs agens payaient dans la régence de Tunis.

BELGIQUE.

LIÈGE, LE 15 AVRIL.

MM. les bourgmestre et échevins, ainsi que les agens municipaux, et les membres des administrations de bienfaisance de cette ville, ont prêté le serment prescrit par la loi du 5 mars 1831.

— Le général Belliard est de retour à Bruxelles depuis avant-hier. On dit qu'il a apporté la nouvelle, qu'aussitôt après son arrivée à Paris, quatre courriers ont été expédiés aux différentes puissances, pour leur faire connaître que le gouvernement français laisserait agir les Belges dans le Luxembourg, et qu'il était décidé à rester complètement neutre dans les affaires de ce pays. (Indépendant.)

— Le roi de Hollande vient de prendre un arrêté, en date du 31 mars dernier, relativement à la réorganisation de l'ordre judiciaire dans l'arron-

dissement de Maestricht, qui, d'après cet arrêté, ressortira à l'avenir de la cour supérieure de La Haye.

— On écrit de La Haye, le 4 avril:

« Le prince Frédéric a passé la revue des gardes communales à Bréda et a reçu, dans la même ville, la visite d'un officier belge, vraisemblablement envoyé à La Haye par le régent de la Belgique.

Le prince d'Orange est arrivé, le 24 mars, à Rotterdam, venant de La Haye et allant, dit-on, à Luxembourg.

— M. le général commandant la division d'Anvers vicomte de Beaulieu, vient de prendre un arrêté qui institue une commission spéciale d'enquête pour constater les causes et connaître les auteurs des désordres qui ont eu lieu le 31 mars dernier, à Anvers.

— Dans la liste que nous avons donné avant-hier des généraux de division au service de la Belgique; nous avons omis le nom de M. Juan Van Hulen, en disponibilité.

— On mande d'Anvers, le 13 avril:

« Nous tenons de source certaine qu'il y a plus de trois cents hommes à la citadelle que le général Chassé est forcé, crainte qu'ils ne désertent et ne passent du côté des Belges, de garder dans l'intérieur et d'exempter d'une partie du service.

« Deux Suisses ont déserté ce matin à six heures de la citadelle et ont été conduits de suite au commandant de la place.

« Un cuirassier hollandais venant de Bréda, qui est arrivé hier, assure que l'armée hollandaise est démoralisée à tel point qu'elle fuirait au premier engagement; il dit aussi que les Suisses et les étrangers qui se trouvent parmi eux, ne manqueraient pas de passer de notre côté, s'ils connaissaient le bon accueil qui leur est fait en Belgique. » (L'Esc.)

— On écrit de Gand, en date du 13:

« Il y a eu aujourd'hui une grande réunion des membres de l'association nationale. MM. Dandelin, de Soutère et Ph. Derote ont prononcé des discours qui ont produit beaucoup d'effet sur l'auditoire composé de près de 3000 personnes.

« L'association nationale de Gand va acheter des armes en Angleterre, jusqu'à concurrence de 21,000 fr.

« Plusieurs jeunes gens sont décidés à s'équiper à leurs frais et à marcher aux avant-postes. »

— On lit dans le *Journal de Luxembourg*, du 13 avril:

« Environ quinze cents hommes sont attendus pour compléter la garnison de la forteresse. Six cents sont arrivés; le surplus viendra dans le courant de la semaine. Mille hommes seront logés chez les habitans, à défaut de place suffisante dans les casernes. Le conseil de régence a arrêté que ceux qui supporteraient cette charge recevraient une indemnité de dix cents par homme et par jour, et que les fonds nécessaires seraient levés par voie d'imposition municipale sur la base de la fortune présumée. »

— Les *Débats*, journal semi-officiel, dans un long article, réfute le discours prononcé par M. Robaux à la séance du 4 avril.

Nous nous dispensons de reproduire les raisonnemens des *Débats*, mais nous croyons mériter l'attention de nos lecteurs; le passage ci-après, où il résulterait que l'attitude ferme et sage du congrès a déjà modifié relativement au Luxembourg la politique variable de M. Sébastiani.

La France doit garder son initiative dans les questions de paix et de guerre. Elle ne doit pas souffrir qu'on décide, soit à Bruxelles dans le congrès, soit à Francfort dans la diète germanique, si elle aura la paix ou la guerre. Elle a droit de peser mûrement quels sont les droits respectifs de

la Belgique et de l'Allemagne sur le Luxembourg. Elle a droit de ne pas laisser changer son voisinage sans savoir si cela convient à ses intérêts. Voilà ce qu'elle doit signifier à Bruxelles comme à Francfort: voilà ce que ne doivent lui faire perdre de vue ni les finesses de la diplomatie allemande, ni les folies de la tribune belge. Nous pensons que c'est l'intérêt puissant de la France de ne pas se laisser heurter à 2 pas de la frontière par les soldats de la confédération germanique et les soldats belges. Elle a le droit de l'empêcher. Il faut qu'elle empêche; il faut qu'elle ne laisse pas un litige dégénérer en combat; et pour cela il faut parler en arbitre redoutable, en arbitre décidé à se mettre du côté de quiconque attaquera le premier. (Courrier.)

— M. Devaux vient d'adresser la lettre suivante au Courrier :

Messieurs, dans le compte rendu de la séance d'hier, vous me faites exprimer la crainte que les élections nouvelles ne fassent prévaloir des opinions dangereuses. C'est une erreur que je vous prie de rectifier: je n'ai rien dit de semblable. J'ai particulièrement insisté sur la difficulté qu'il y aurait de donner au pouvoir l'activité et l'unité nécessaires en temps de révolution, si le pouvoir législatif du congrès était fractionné en deux corps, dont les nuances d'opinions doivent nécessairement être différentes, puisqu'ils se composent d'éléments divers, et que cette différence même est le but de l'institution des deux chambres. J'ai dit qu'on oubliait une chose très-importante, c'est que la révolution n'est pas encore close, que la constitution a été faite, non pas pour régir la révolution, mais pour régir le pays quand il sera définitivement constitué; en mettant en vigueur une partie de la loi constitutionnelle, le congrès a fait à cet égard tout ce qu'il pouvait faire. J'ai tâché de montrer encore que dans un moment où le gouvernement s'efforçait de hâter la solution définitive du sort du pays, conférer le soin de cette solution à des chambres nouvelles dont, au-dehors du pays surtout, les dispositions pourraient paraître incertaines tant que leur réunion n'aurait pas eu lieu, ce serait entraver aujourd'hui toute espèce de négociations et considérablement prolonger le provisoire dont nous voulons sortir.

D'après un autre journal, j'aurais invité le congrès à s'ajourner; cela est diamétralement contraire à mes intentions et à ce que j'ai dit.

CONGRÈS NATIONAL.

Séance du 13 avril. — La séance est ouverte à midi et demi. M. Raikem propose et le congrès adopte sans discussion un décret par lequel la force obligatoire de celui du 2 avril sur la commission d'enquête est prorogée jusqu'au 4 juin prochain.

M. Van de Weyer: Messieurs, je me suis aperçu qu'il existe une lacune dans la liste des projets entre lesquels nous devons choisir ceux que nous discuterons avant de nous ajourner. Nous devons proclamer un manifeste. (Hilarité.) Messieurs, si après avoir rendu un décret, le congrès le laisse sans exécution, c'est un précédent fort dangereux. Nous avons décrété qu'il serait publié un manifeste, une commission a été chargée de le rédiger; il faut que ce décret soit exécuté. Je demande que la commission nous fasse son rapport.

M. Boucqueau: Je faisais partie de la commission, après plusieurs réunions, je fus chargé de la rédaction d'un projet de manifeste, je le soumis à mes collègues; M. Forgeur l'un d'eux le prit en communication pour y faire des changements et correction, avec promesse de le rendre le lundi suivant; il le garda pendant plus de six semaines. Depuis, quelques-uns des membres ont donné leurs démissions, d'autres se sont absentés, il y a eu force majeure pour en rester au projet; si l'assemblée le désire, j'irai le chercher chez moi, pour le déposer sur le bureau.

M. Van de Weyer: Messieurs, la question est plus importante qu'on ne pouvait le croire. Nous avions annoncé un manifeste, nous ne l'avons pas publié; les journaux étrangers en tirent des inductions contre notre révolution, ils nous accusent de manquer d'éléments pour la justifier. C'est une accusation sans fondement, je le sais, mais il importe qu'on cesse de la reproduire à l'étranger. Je demande donc que le projet de manifeste rédigé par le préopinant soit déposé, et que le congrès y statue avant de se séparer. (Appuyé!)

M. Ch. Rogier: Messieurs, je crois aujourd'hui la publication d'un manifeste tout-à-fait inutile, et les observations de l'honorable préopinant me touchent peu. Si quelques journaux étrangers nous accusent de ne pouvoir justifier notre révolution, je crois que tous les bons esprits en Europe en ont su apprécier la légitimité. Tout le monde connaît nos griefs, on les connaissait avant notre révolution. Depuis plus de six mois qu'elle est opérée, ils ont été produits à la tribune de manière à ce que personne ne puisse les ignorer, et certes on ne supposera pas que 200 députés ont expulsé une famille de rois et renversé un trône sans avoir un appui

dans la nation. Aujourd'hui donc la publication d'un manifeste serait insignifiante et sans but. Elle serait en même temps intempesive, car on pourrait se demander pourquoi ce manifeste après six mois de révolution; nous aurions l'air de l'avoir publié dans la crainte d'une restauration. Avons-nous besoin de dire à l'Europe les motifs qui nous ont fait secouer un joug odieux? On les connaît. Avons-nous besoin de lui apprendre que nous persistons dans notre ouvrage? Eh! messieurs, nos débats de tous les jours le prouvent assez, et les plus incrédules seront convertis lorsqu'ils verront notre opiniâtreté à nous défendre contre un peuple et contre plusieurs s'il le faut.

M. A. Rodenbach: Messieurs: toute l'Europe connaît le roi Guillaume, le prince Frédéric et le prince d'Orange: il me semble que nous n'avons pas besoin d'autre manifeste. (Hilarité générale.)

M. le président consulte l'assemblée qui décide qu'un manifeste sera publié.

On complète la commission chargée de le rédiger; elle est composée de MM. Lecocq, Trenteseaux, Dubus, Hyp. Vilain XIII, de Gerlache, Van de Weyer, van Crombrugge et Boucqueau de Villeraie.

Le congrès examine ensuite quels sont les projets sur lesquels il lui reste à délibérer; ce sont:

1° Le projet de décret sur l'étendue de la mission du congrès et le remplacement des députés démissionnaires.

2° Le projet relatif au traitement à allouer aux membres de la haute cour militaire.

3° Le projet sur le droit d'entrée du poisson.

4° Le projet sur le sel.

5° Le projet sur le transit.

6° Le projet sur les distilleries.

7° La responsabilité ministérielle.

8° Le rapport sur la loi de la presse et du jury.

9° Le projet sur l'indemnité à accorder aux conseillers des cours de Bruxelles et de Liège.

10° Le projet de décret sur les mines.

11° Le projet de décret sur les appointemens à allouer aux officiers d'état major de la garde civique.

12° Le projet de décret qui attribue la présidence des cours d'assises dans les tribunaux de première instance aux présidents de ces tribunaux, là où il n'existe pas de cour supérieure.

13° Le projet sur les droits d'entrée des vins de France.

14° Le projet de manifeste.

15° Les demandes de naturalisation.

16° Enfin, les pétitions.

Tous ces projets sont examinés successivement. Les quatre premiers seulement sont déclarés urgents; le congrès décide qu'il y statuera avant de se séparer. Il décide aussi qu'il sera fait un tirage des pétitions les plus urgentes et qu'il en entendra le rapport.

La discussion est ouverte sur le projet de décret relatif à la fixation des droits d'entrée sur le poisson de mer.

Après une assez longue discussion, on procède à l'appel nominal sur l'ensemble. Votans: 109. — Pour 104. — Contre 5.

M. Raikem propose, au nom de la commission chargée de la vérification des pouvoirs, l'admission de M. Drèze, en remplacement de M. David, démissionnaire.

On renvoie à l'examen d'une commission le projet de décret sur le sel. Cette commission est composée de MM. Jottrand, Thienpont, Serruys, Speelmans et Delhougne.

Une commission est pareillement nommée pour l'examen du projet relatif au remplacement des députés démissionnaires. Elle est composée de MM. Nothomb, Robaulx, Claes (de Louvain), de Beyts et van Crombrugge.

Séance du 14 avril. — On donne lecture du procès-verbal qui est adopté.

M. d'Huart à la parole et dit que tous les voyageurs assurent qu'aucune force n'est arrivée dans le Luxembourg. Il demande des explications au ministre de la guerre à ce sujet.

M. le ministre de la guerre sera appelé.

M. le ministre de l'intérieur demande un supplément de crédit de 300,000 florins pour l'achèvement du canal de Charleroy.

Le président: Discutera-t-on ce projet aujourd'hui?

M. Robaulx: A demain.

M. J. Erson: Il est impossible de retarder, car les ouvriers sont sans ouvrage.

La discussion s'ouvrira immédiatement.

Art. 1^{er}. Une somme de 300,000 florins est mise à la disposition du ministre de l'intérieur pour la continuation des travaux du canal de Bruxelles à Charleroy. Adopté.

Art. 2. Cette somme sera portée au budget des six premiers mois de l'exercice de 1831. Adopté.

On passe à l'appel nominal sur l'ensemble de la loi. Pendant l'appel nominal M. le ministre de la guerre entre dans la salle.

Sur 121 votans, 116 oui, 5 non.

La chambre adopte.

M. d'Huart demande au ministre de la guerre d'où vient que les troupes qui devaient se rendre dans le Luxembourg n'y sont pas encore arrivées: si les députés peuvent assurer aux Luxembourgeois qu'ils seront défendus, si l'on a envoyé des fusils et des munitions en suffisante quantité.

M. d'Haene de Steenhuyse: Il a fallu un temps moral pour envoyer des troupes; elles sont en marche. Quant à la défense toutes les dispositions sont prises pour organiser une vive résistance. Dans peu de jours le Luxembourg recevra des armes.

M. d'Huart se déclare entièrement satisfait.

M. Ch. Rogier au ministre de la guerre: Dans une des dernières séances il a été porté contre le ministre de guerre une accusation grave à laquelle il n'a pas pu répondre puisqu'il n'assistait pas à la séance. Je désire savoir si comme on l'a dit le colonel Vandenbroek envoyé pour organiser la première brigade l'a entièrement désorganisée. J'ai des

faits par devers moi qui prouvent que le colonel s'est bien conduit.

M. Robaulx demande la parole: Il n'a parlé que d'après les rapports qui lui ont été communiqués.

M. van de Weyer: Nous allons bouleverser toutes les questions si nous nous occupons des affaires personnelles, ce sera nous constituer en tribunal. Je demande que l'interpellation adressée à M. le ministre ne soit suivie d'aucune réponse.

Il est décidé que la réponse ne sera pas faite.

M. Felix de Mérode demande au ministre des finances s'il est vrai que l'ancien archevêque de Malines, M. de Pradt, réclame la pension que le roi Guillaume lui donnait pour payer la complaisance qu'il avait eue de quitter son siège.

Aux yeux de M. de Pradt nous sommes des hordes barbares. Non seulement il le pense, mais encore il l'écrivit et le signe de ses initiales comme tout le monde le sait. Si nous sommes des barbares, nous devons prouver à M. l'archevêque que nous ne sommes pas des dupes.

M. Ch. de Brouckere: M. de Pradt est porté sur la liste des pensions pour la somme de 12,000 frs. qui n'est passible d'aucune retenue. Mon intention est de liquider pour M. de Pradt comme pour les autres; mais comme toutes les pensions doivent être soumises à la révision du congrès, le congrès y avisera.

M. A. Rodenbach: M. l'archevêque de Pradt a vendu son archevêché à Guillaume (On rit.) Il paraît que c'est une espèce de péché de Simonie. (Hilarité.) S'il en est ainsi je demande qu'il ne soit rien payé à M. l'archevêque. (Rire général.)

M. François fait un rapport sur les traitemens de la haute cour militaire.

La modification la plus importante que la section ait faite au projet est que les traitemens tels que les avaient faits le projet ne seront alloués que pour les deux premiers trimestres de la présente année.

MM. Boucqueau de Villeraie et Wannae demandent une réduction de traitement.

Plusieurs membres prennent la parole sur le même sujet. Un amendement de M. Trenteseaux est adopté. Il est relatif à la durée des traitemens.

On met aux voix l'amendement de MM. Boucqueau et Wannae qui veulent réduire les appointemens du président de la haute cour à 3000 fls. Rejeté.

On met aux voix l'article du projet qui attribue 4000 fls. au président L'épreuve est douteuse.

On passe à l'appel nominal. Votans 120. Oui 61. Non 59.

Le congrès adopte.

Pour les conseillers M. Jottrand propose 3,000 fl. M. Boucqueau 2,300. M. Vannaer 2,500.

Les amendemens Vannaer et Boucqueau sont rejetés. L'amendement de M. Jottrand est adopté.

Le président: M. Boucqueau propose 2,500 fl. pour l'auditeur général.

M. Boucqueau: J'y renonce. (On rit.) Le congrès décide que le traitement de l'auditeur général est fixé à 4,000 fl.

Pour le traitement du substitut du procureur-général on adopte l'article (1,758 florins.)

Pour le greffier, 2,500 fl. au lieu de 3,000.

Pour le commis greffier, 1,000 fl.

Un commis au greffe, 600 fl.

Tous les traitemens sont fixés pour les six premiers mois. On passe à l'appel nominal. Votans 122. Oui 93. Non 29.

Le congrès adopte.

La section centrale fera demain son rapport sur le projet de décret sur le sel.

M. Claes, de Louvain, rapporteur de la commission chargée d'examiner le projet de dissolution du congrès, fait un rapport à ce sujet.

La commission propose de s'ajourner indéfiniment, mais elle ne croit pas qu'on doive fixer l'époque de la dissolution et elle propose l'ordre du jour sur le projet.

Une discussion s'engage pour savoir si le congrès veut s'ajourner indéfiniment, ou s'il cessera naturellement ses fonctions à l'époque du 2 novembre ou avant.

M. de Theux propose qu'à partir du 16 avril la session du congrès soit prorogée sans ajournement fixe.

Le président actuel aurait le droit de convoquer le congrès. Le régeur aurait le même droit.

Et enfin les électeurs seraient convoqués dans les districts où la liste des suppléans aurait été épuisée.

M. Robaulx propose de convoquer les électeurs de chaque district où une place de député sera vacante ou le deviendra.

La proposition de M. de Theux est adoptée avec l'amendement de M. Robaulx.

GARDE CIVIQUE.

L'organisation de la garde civique est presque entièrement terminée dans le district communal de Liège. L'examen des gardes est achevé, ainsi que leurs classifications en compagnies, bataillons et légions. Il a été procédé dans la plupart des communes à l'élection des chefs.

L'accélération qui a été apportée dans cette organisation est due à l'activité de M. Hubart, commissaire du district, dont le zèle est extrême et qui dans cette circonstance a tiré un heureux parti de ses connaissances militaires. Plusieurs corps d'officiers en grand uniforme seront présentés par lui, à M. le gouverneur, dimanche prochain. Tous les gardes sont animés du meilleur esprit. Ils attendent avec impatience le moment de la mobilisation. Un tiers se trouve déjà armés de fusils de chasse.

Voici l'effectif approximatif de la garde civique pour le district communal et la ville de Liège.

	1 ^{er} ban	2 ^e et 3 ^e ban	Total.
Communes rurales 61 légions de 4 bataillons chacune.	4,000	14,000	18,000
Ville de Liège. 4 légions	1,500	7,500	9,000
Totaux.	5,500	21,500	27,000

NOUVELLE POSITION.

Le gouvernement était faible et chancelant, le congrès timide et crédule, la nation inquiète et fatiguée. Nous avons commencé notre révolution, mais c'était entre les mains des étrangers que nous semblions avoir remis le droit de la terminer. La terminer !

Bientôt mutilés, appauvris, nous eussions demandé comme un bienfait d'être replacés sous le joug que nous brisions en septembre.

Nous avons compris à la fin que nous n'avions rien à attendre que de notre propre énergie et, en moins de huit jours, notre position a changé.

Il a été signifié à nos amis comme à nos ennemis que nous ne reconnaissons plus à personne le droit de se mêler de nos affaires.

Le gouvernement et le congrès ont spontanément pris cette attitude imposante qui convient à une nation généreuse.

L'orangisme a été vaincu.

La population est armée.

Il a été pourvu aux besoins du trésor.

Les cris de liberté, indépendance retentissent de nouveau d'un bout de la Belgique à l'autre.

Que le signal soit donné et nous marchons en avant.

Et qui arrêterait une seconde fois notre élan révolutionnaire ?

Le langage hypocrite de la conférence de Londres n'est plus capable de nous imposer. Nous savons aujourd'hui à quoi nous en tenir sur les intentions bienveillantes de la diplomatie.

La France ne nous arrachera plus une seule concession. Détrouffés, comme les malheureux Italiens ; fiers comme les héroïques Polonais, l'offre d'un généreux appui ne sera plus pour nous que la perspective d'un lâche abandon.

Nous faut-il craindre l'intervention de la force ? Ah ! si nous n'avons qu'à lutter contre la Hollande et la confédération, nous sommes en état de résister. Une puissance du premier ordre chercherait-elle à paralyser nos efforts, les peuples sont là, la nation française qui déteste la politique étroite de son roi populaire se lèverait à nos cris de détresse. Qu'on le tente, et peut-être sans attendre un ordre d'en haut, remplissons-nous la tâche que le mois de juillet avait imposée à la France ?

Il paraît que le ministère de Guillaume commence à prendre garde aux mouvements de la nation hollandaise ; jusqu'à présent il n'avait pas pris la peine de donner quelques explications pour justifier les nombreux sacrifices du pays. Il parle aujourd'hui de la nécessité de mettre fin à l'état déplorable dans lequel se trouve la Hollande ; pour la première fois il n'a pas reculé devant les mots d'indépendance, d'honneur national. Rien de mieux jusqu'ici, pourvu seulement qu'il parvienne à convaincre les sujets du roi Guillaume qu'ils ne se ruinent pas pour le profit exclusif d'une poignée de fonctionnaires qui n'ont rien négligé pour exciter la Belgique à se séparer de la Hollande. Mais le ministère hollandais devrait un peu se modérer quand il juge notre pays ; personne ne croit plus que nous ne formions qu'une bande de pillards et d'incendiaires, et tout homme doué d'un peu de sens commun ne trouve nullement étrange que nous refusions de nous soumettre aux protocoles de Londres. C'est inouï, dit son Exc. le ministre des affaires étrangères, ils ne respectent pas la volonté des grandes puissances. Il serait inouï de nous voir signer notre perte et la restauration future et prochaine peut-être des Nassau, après tous les sacrifices que nous avons faits pour nous en débarrasser.

S. M. le roi Guillaume ne se désiste pas de ses prétentions sur Maestricht. Par un arrêté récent il

y organise un tribunal et une cour d'assises. Nous sommes curieux d'apprendre où l'on trouvera un personnel suffisant pour mettre à exécution cet arrêté. Il se trouve encore à Maestricht cinq juges révoqués ou admis à la retraite par le gouvernement de la Belgique, deux avocats en même temps juges suppléants, un avoué et deux huissiers. Au reste cet arrêté n'est nullement d'accord avec des circulaires adressées à quelques fournisseurs de ladite ville, par lesquelles on leur annonce qu'attendu que le ministère Hollandais ne veut plus avoir de relations avec les provinces méridionales, ils doivent envisager leurs contrats comme non-avenus.

Il n'y a pas d'homme plus malheureux dans ses prédictions que le ministre Sébastiani. Les Autrichiens respecteraient le principe de non-intervention et déjà la plus grande partie de l'Italie insurgée est couverte de soldats autrichiens. La Pologne doit périr et la Pologne vit et triomphe. Les puissances consentiraient à un désarmement général et toutes les puissances mettent sur pied des armées innombrables. C'est une énigme que de voir un pareil ministre conserver aussi longtemps un portefeuille important, surtout en France, où le moindre échec suffit souvent pour culbuter un ministre.

On s'étonne d'entendre quelques gens critiquer la résolution adoptée par le congrès dans sa dernière séance d'accorder au régent le pouvoir de confier à un général étranger le commandement en chef de notre armée, et d'admettre dans les cadres de l'artillerie quelques hommes instruits, nés en dehors de nos frontières.

Cette mesure nous paraît dictée par la nécessité, et nous demandons aux militaires eux-mêmes, qui sont le plus intéressés à ce qu'on n'emploie que des indigènes, s'ils connaissent parmi nos généraux un homme qui ne soit pas tout à fait neuf à un commandement suprême ; nous demandons si contre les puissances ennemies qui sont à nos portes, il est facile de faire manœuvrer notre artillerie sans recourir à quelques talents étrangers.

Dans quelque temps d'ici nous pourrions peut-être nous en passer, mais dans ce moment il est urgent de ne pas nous fier uniquement à notre propre savoir-faire.

RÉPONSE AU JOURNAL DE VERVIERS.

Le Journal de Verviers est le plus grand adversaire de notre indépendance nationale ; à ses yeux, hors la réunion à la France, point de salut pour la Belgique. Nous respectons sa franchise, et nous sommes loin de blâmer le penchant qu'il éprouve pour nos voisins, car l'intérêt seul ne le détermine pas : il y a toujours eu dans le peuple de Verviers un sentiment d'affection pour les Français ; les Verviegeois n'étaient que soumis aux Nassau, leur cœur appartenait exclusivement à la France. Aussi sont-ils des plus opposés à la restauration. Loin de redemander les Nassau, les patriotes de Verviers seraient les premiers à leur opposer une vigoureuse résistance. C'est ainsi que s'exprime le Journal de Verviers. Du moins en cela, notre confrère se montre national.

Avec des sentiments si décidément français, le Journal de Verviers n'a pu voir que d'un mauvais œil notre article sur l'indépendance nationale. Il l'a critiqué sévèrement, en nous lançant quelques sarcasmes que ne méritait sans doute pas le ton de notre article. Cependant qu'avons-nous voulu prouver principalement, sinon que la fabrique de draps de Verviers, la plus importante des branches d'industrie de la Belgique, n'avait pas à se plaindre de notre séparation d'avec la Hollande ?

Il est faux, dit le Journal de Verviers, que les colonies hollandaises ne procuraient aucun débouché à nos draps ; la Matschappy faisait des achats IMPORTANTS pour les colonies, et toutes nos premières maisons y faisaient des expéditions directes et TRES-MAJEURES. Verviers y envoyait non-seulement des draps, mais des flanelles des coatings, des calicots, etc. ; car nous possédons aussi UNE fabrique de coton, et, sans contredit, la plus belle de la Belgique.

Que répondre à un démenti aussi formel, aussi péremptoire en apparence ? Un peu de patience. Nous consultons un mémoire présenté au gouvernement déchu par la chambre de commerce de Verviers, le 24 juin 1829. Après avoir énuméré les droits exorbitants d'entrée dont sont frappés nos draps dans plusieurs états d'Allemagne, d'Italie et d'Amérique, et entre autres aux Etats-Unis « où il n'est presque plus possible de rien faire, attendu qu'ils ont leurs propres fabriques, » la chambre de commerce de Verviers s'exprime ainsi :

« D'un côté dans les Amériques, il y a toujours grand encombrement de produits manufacturés d'Europe ; de l'autre, dans les Indes orientales, il se faisait des ventes à la Chine ; mais les retours en sont des plus onéreux ; DANS NOS COLONIES, IL SE CONSOMME PEU DE DRAPS PERIES. Le débouché immense de Java est tout pour le coton. »

Qu'on juge par cette assertion de la chambre de commerce de Verviers qui a raison du Journal de Verviers ou du Courrier de la Meuse.

Quant à la consommation de la Hollande que nous avons traitée si légèrement, suivant notre confrère, nous pourrions nous borner à lui faire observer que nous n'avons qu'indiqué la disproportion que présentait la consommation de la Hollande comparativement à celle de l'empire français ; celle-ci est sans doute bien légère en comparaison de celle-ci. Mais admettons que le district de Verviers envoyât annuellement à la Hollande vingt-cinq à vingt-sept mille pièces de draps, comme le prétend le Journal de Verviers, et raisonnons d'après cette base.

Si la Hollande à laquelle nous accorderons une population de 2 millions d'habitans, consommait 25 à 27 mille pièces de draps, la Belgique dont nous évaluerons la population à 4 millions d'habitans devait donc en consommer le double ou 50 à 54 mille pièces. Or 50 mille pièces pour la Belgique et 27 mille pour la Hollande font bien 84 mille pièces. Donc, les manufactures de Verviers et des environs où l'on fabriquait au moins cent mille pièces de draps par an, suivant le Mémoire de la chambre de commerce de Verviers, n'exportaient à l'étranger que dix-neuf mille pièces de draps ! Voilà la conséquence rigoureuse où nous conduirait la consommation prêtée à la Hollande par le Journal de Verviers. Sans doute il ne l'admettrait pas ; alors il faut qu'il l'amoindrisse singulièrement.

Le Journal de Verviers a passé sous silence le grand accroissement de la population de Verviers depuis la chute de l'empire français, accroissement qui prouve que la fabrique de draps a prospéré loin de décliner. La population, qui n'était que de 10,000 âmes, peut être évaluée maintenant au double. Comment notre confrère expliquerait-il cette augmentation ?

Nous avons dit et nous soutenons que la fabrique de Verviers n'a pas à se plaindre de notre séparation d'avec la Hollande. De quelle protection jouissait-elle en effet sous le gouvernement déchu ? Point de traité de commerce ménagé, et tous les draps étrangers, à l'exception de ceux de France, admis dans les Pays-Bas avec un simple droit de quatre à sept pour cent, suivant la qualité, tandis que nous ne pouvions introduire nos draps dans les pays étrangers, même dans ceux qui nous livraient des produits de même nature, qu'en payant des droits d'entrée trois à quatre fois et au-delà plus forts que ceux établis chez nous.

Ce que demandait le commerce de Verviers en 1829, il le demande encore : des traités de commerce ou de justes représailles envers les Etats qui persisteraient dans des mesures hostiles contre notre industrie. La fabrique de Verviers, et en général de la Belgique, ne craint pas la concurrence étrangère. Nous serions les premiers à demander l'abolition totale des droits (disent les auteurs du mémoire que nous avons cité) si nous jouissions à l'étranger d'une juste réciprocité.

Nous reproduisons ces dernières lignes, parce qu'en disant que l'Allemagne rivalise avec nous, le Journal de Verviers semble rabaisser, contre sa volonté probablement, la réputation dont jouissent si justement nos fabriques de draps à l'étranger. (Courrier de la Meuse.)

Le secrétaire de la commission provinciale de secours invite les sieurs Bloom et Martin, volontaires liégeois, blessés à Bruxelles dans les journées de septembre, à se rendre au bureau de ladite commission, rue du Crucifix, à Liège. Liège, le 15 avril 1831. VISSCHERS.

Tous les officiers de la légion de la garde civique du canton de Hologne aux-Pierres sont priés de se présenter en uniforme au bureau de M. le commissaire du district de Liège, dimanche prochain 17 du courant, à 9 heures du matin, à l'effet d'être présentés à M. le gouverneur de la province. Le président du conseil cantonal, C. J. DELBOUILLE.

AVIS AUX OUVRIERS.

La commission administrative de l'ECOLE INDUSTRIELLE s'étant concertée avec MM. les professeurs, a la satisfaction d'annoncer à tous ceux qui peuvent tirer quelque fruit des leçons gratuites de cet utile établissement, que les cours recommenceront lundi prochain, 18 courant, et continueront dans l'ordre suivant :

Lundi, géométrie, professeur, M. Leclercq.
Mardi, géométrie, id. id.
Mercredi, minéralogie, id. M. Dayreux.
Jeudi, dessin linéaire, id. M. Rémont.
Vendredi, dessin linéaire, id. id.
Samedi, mécanique ind., id. M. Leclercq.

Toutes les leçons se donneront à l'école de la Halle, à 7 heures et demie du soir pour la facilité des ouvriers qui sont occupés de leurs travaux pendant tout le jour. Liège, le 14 avril 1831. Le secrétaire, VAN HULST.

VILLE DE LIÈGE. — Construction de 75 BOIS de LIT. Le cahier des charges et le détail estimatif sont déposés au secrétariat de la régence, où l'on recevra les offres des gens de l'art jus qu'à lundi prochain.

ETAT CIVIL DE LIÈGE du 14 avril.

Naissances : 2 garçons, 3 filles.

Décès : 2 garçons, 2 filles, 1 homme, 1 femme, savoir : Jean Joseph Lecosse, âgé de 31 ans, cordonnier, en Petite-Nassarne, épouse de Marie Joseph Mouchon. — Marie Elisabeth Tihon, âgée de 79 ans, rue du Vertbois.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

La chaire de chimie à l'école industrielle de Gand étant vacante, les personnes qui désireraient concourir pour cette place sont priées de se présenter le 25 du présent mois, à 10 heures du matin, par devant la commission d'examen nommée à cet effet, laquelle tiendra ses séances au musée des sciences-ès-lettres à Bruxelles. Les émolumens attachés à cet emploi sont annuellement de 600 fls.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

La personne qui a OUBLIÉ un PARAPLUIE, rue du Pont, n° 915, peut le réclamer en le désignant. 922

GRAND HOTEL DES BAINS A CHAUFONTAINE.

LEJEUNE BLONDEN a l'honneur d'informer que l'ouverture de son hôtel aura lieu dimanche prochain, 17 du courant.

SOCIÉTÉ DU CASINO. — Assemblée générale.

Convoquée le 17 courant à onze heures du matin, au foyer du Spectacle, pour procéder:

- 1° Ballotage de candidats.
2° Questions financières.
3° Renouvellement des commissions d'ordre et d'orchestre.
4° Construction d'un pavillon pour la musique. 921

MESSAGERIE GÉNÉRALES, BUSSO ET C.

MM. les voyageurs et négociants, sont prevenus que les voitures de L'UNION, continuent à marcher sur Bruxelles, Paris, Tournai et Ostende. Le bureau est toujours à Liège, chez le sieur PASQUET; et le départ est fixé à 7 heures du soir. Le trajet en 11 heures de temps.

Changement de domicile actuellement rue du Vert-Bois, n° 351.

Frédéric WEISS, enseignant l'anglais, l'allemand, l'italien, se recommande à tous ceux, qui voudraient l'honorer de leur confiance. 923

420 Le secrétaire de la chambre des notaires de l'arrondissement de Liège, informe MM. ses confrères que l'administration vient de décider que les actes de leur prestation de serment sont sujets au droit de 15 fls. 31 cents d'enregistrement, et du double droit si, dans les 20 jours de leur date, cette formalité n'est pas remplie.

Il leur rappelle en même temps que l'assemblée générale aura lieu le lundi 2 mai prochain à 10 heures précises chez M^e DELVAUX, président de ladite chambre.

G. J. DUSART.

() Le syndic des huissiers de l'arrondissement de Liège, informe ses confrères, que le serment par eux prêt devant être enregistré dans les vingt jours, au droit ordinaire, il les invite à consigner, avant l'expiration de ce délai, le montant du droit, en mains du greffier ou en celles du receveur de l'enregistrement; les informant en outre que faute d'opérer la consignation dans le délai susdit le double droit deviendra exigible.

Liège, le quinze avril 1831.

DUPONT.

() Deux maisons de commerce et une rente à vendre pour sortir de l'indivision.

Le lundi 25 de ce mois à deux heures de relevée, par devant M. Bouly, juge de paix, en son bureau rue Saint-Jean-en-Isle, le notaire PAQUE procédera à la LICITATION aux enchères publiques de DEUX MAISONS DE COMMERCE sises à Liège, l'une sur le Marché n° 1^{er}, et l'autre rue Ste-Ursule, n° 898, et d'une RENTE de 19 florins 20 cents due par M. François Palante, teinturier, à Liège; on consentirait à la remise du fonds de commerce et ustensiles de boutique de la maison n° 1^{er}, aux conditions que l'on peut voir en l'étude dudit notaire PAQUE.

On désire LOUER à une ou deux personnes n'ayant pas ménage, un joli APPARTEMENT composé de 3 pièces et situé au centre de la ville, on y joindrait si on le désirait, une cave et une écurie. S'adresser au bureau de cette feuille. 919

On désire prendre en PENSION, dans une MAISON BOURGEOISE, pour la table et pour le logement, un célibataire d'un âge mur, ou un étudiant en théologie. S'adresser pour renseignements, rue du Pot-d'Or, n° 641. 694

VENTE D'IMMEUBLES.

Judi 28 avril 1831, à 10 heures du matin, à l'hôtel du Paon, à Tongres, il sera procédé par le ministère du notaire DELBOUILLE, à la VENTE aux enchères des immeubles dont suit la désignation:

- 1° Une terre de 115 perches 74 aunes (26 verges grandes 11 petites), située à Waltwiller, tenue en location, par G. N. C. assens.
2° Une autre de 53 perches 83 aunes (12 verges grandes 7 petites), située à Rosmer, tenue en location par les enfans Boelen.
3° Une de 43 perches 50 aunes (9 verges grandes 15 petites), située commune de Melsdorf, tenue en location par lesdits enfans Boelen.

402 Lundi 18 avril courant, à 9 heures, le bureau central de bienfaisance de la ville de Liège, exposera en LOCATION en la maison des pauvres, rue Vin-à-d'He, par le ministère du notaire DUSART, 90 perches 50 aunes de terre, à Frère et Wibogne, exploitée par Jacques Jadoulle, de Frère.

CAPITAL de frs. 2000 à PLACER en viager sur bonnes hypothèques. S'adresser rue Hors Château, n° 222 883

A VENDRE de rencontre, une belle et bonne DEMI-FORTUNE, ayant très peu servi et un cabriolet, au n° 56, à Saint-Severin.

A LOUER une belle MAISON avec JARDIN, bosquet, située quai St-Léonard. S'adresser rue du Pont, n° 880. 538

VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Mardi 3 mai 1831, à une heure de relevée, les enfans de monsieur J. M. A. de Favereau et de la dame M. F. L. J. de Bonhomme, feront VENDRE aux enchères publiques, par le ministère des notaires VANHAM et DELGEUR, en l'étude du premier à St-Trond, arrondissement de Hasselt, province de Limbourg, une belle et agréable propriété, située à Velin, à trois milles de la ville de St-Trond, et à un mille de la chaussée de ladite ville à Tirlemont, consistant dans un beau et vaste château, nouvellement bâti à la moderne, composé de souterrains, rez-de-chaussée, deux étages, greniers, de grandes caves, remises, écuries, autres étables, brasserie, de grands jardins emmurillés et garnis des meilleurs fruits, bosquets, étang, belles plantations en arbres fruitiers et de haute futaie.

En un corps de ferme y contigu, avec tous les bâtimens nécessaires à l'exploitation qui se compose de soixante onze bonniers métriques 58 perches 11 aunes carrées, de terre arable, de pré et de prairie arborée, de très-bonne qualité, dont 38 bonniers 55 perches 3 aunes carrées d'un seul gazon.

Le château avec le corps de ferme et 63 bonniers 53 perches 69 aunes carrées, le tout d'origine patrimoniale, sera vendu en un seul lot, et le surplus de la propriété sera exposé en huit lots séparés, dont le détail se trouve dans les affiches.

S'adresser au château pour voir le bien, et aux susdits notaires pour l'inspection du plan figuratif, et pour les conditions de la vente, qui présentent des facilités pour le payement. 655

420 Par EXPLOIT de l'huissier Nicolas Joseph BARTHOLOMÉ admis au tribunal de première instance de Liège, y demeurant, en date du onze avril mil huit cent trente un, enregistré à Liège le lendemain, à la requête de M. Jacques Bernard Joseph Bellefroid, gérant le commerce sous la raison de J. C. H. Bellefroid, demeurant à Liège, rue Hors Château, non sujet à patente à l'effet des présentes, pour lequel occupera M^e J. E. Cloës, avocat, admis au tribunal civil de première instance séant à Liège, y demeurant rue Féronstrée, n° 703. Il a été donné assignation:

- 1° à la dame Fulvie Delaveux, épouse de M. Nicolas Ansiaux, docteur en médecine, et à ce dernier même demeurant ensemble à Liège; 2° à la dame Marie Jeanne Constance Virginie Delaveux, épouse de M. Joseph Henri Antoine de Sartorius, libraire éditeur, ladite dame demeurant présentement à Liège, chez M. le médecin de Sartorius, rue Souverain Pont, et audit Joseph Henri Antoine de Sartorius, libraire, ci-devant demeurant à Liège, et dont le domicile actuel est inconnu, par affiche à la porte du tribunal civil de première instance séant à Liège, par copie laissée à M. Lescocq, substitut commissaire du gouvernement, qui a visé l'original, et par le présent extrait, tous co-intéressés à comparaître dans le délai de la loi, aux neuf heures et demie du matin, à l'audience du tribunal civil de première instance séant à Liège, pour (attendu que la conciliation tentée entre parties n'a pu avoir lieu ainsi qu'il résulte du procès-verbal de défaut et renvoi devenu devant la justice de paix des quartiers Sud et Ouest de la ville de Liège, en date du vingt-un mars dernier, enregistré le vingt-trois même mois, dont copie a été dûment signifiée avec celle du présent exploit) y voir ordonner le partage des biens possédés en indivis par lesdites dames Ansiaux et de Sartorius, ainsi que toutes les mesures préalables nécessaires pour y procéder, si mieux ils n'aiment y procéder amiablement; lesdits biens consistant savoir:

- 1° Une maison de campagne avec jardin et dépendances;
2° Une maison de fermier, étable, jardin, prairie et dépendances, contenant environ dix-sept perches, quatre aunes carrées;
3° Un vignoble appartenant à la maison et un jardin susdit, contenant quatre vingt perches, six aunes ou environ;
4° Une prairie arborée nommée le Thier, contenant environ 60 perches 20 aunes;
5° Une maison, pressoir, étables, jardin, appendices et dépendances, cottillages, houblonnière et vignoble, contenant ensemble 423 perches 90 aunes carrées; tous lesdits biens situés dans le valon de Sclessin, canton de Seraing, au premier arrondissement de Liège. S'y voir en outre condamner les assignés aux dépens en cas de contestation.

Conclusions fondées sur ledit procès-verbal de renvoi; sur ce que mon requérant est créancier hypothécaire de la moitié indivis desdits biens appartenant auxdits époux de Sartorius, suivant acte devenu devant Paques, notaire, de Liège, le 16 décembre 1829, enregistré le lendemain et de l'inscription requise en vertu d'icelui au bureau des hypothèques de Liège, le 17 décembre 1829 vol. 49, n° 103; plus sur les articles 882 et 2205 du code civil, et autres moyens à faire valoir au besoin à ce que le sieur de Sartorius n'en ignore, je lui ai laissé de la manière ci-dessus indiquée. Copie dudit procès-verbal de défaut et renvoi et le présent par extrait dont le coût est de 3 florins 44 cents, non compris timbres ni écritures.

(Signé), N. J. BARTHOLOMÉ, huissier audencier.

A RENDRE ou à LOUER pour la St. Jean, une belle et grande MAISON de commerce, située sur la place St. Lambert, n° 879, contenant 4 pièces, une boutique et un vestibule au rez-de-chaussée, une grande salle et plus de 8 chambres à coucher au 1^{er} et 2^e étages, plus une cour, de grands magasins et caves, une fontaine et une citerne avec pompe. S'y adresser pour la voir tous les jours de 2 à 5 heures de l'après-midi. 881

A VENDRE une belle CALÈCHE moderne, avec glaces, malle, vache, elle a peu roulé. S'adresser place Saint-Paul, n° 527. 916

A LOUER de suite un beau rez-de-chaussée, composé de deux salons, chambre de maître et de domestique, cuisine, cave, grenier au n° 742, rue Féronstrée. 857

A LOUER pour le 24 juin prochain, une belle MAISON réunissant toutes les commodités désirables, située rue Souverain-Pont, n° 584. S'y adresser. 760

VENTE D'IMMEUBLES ET RENTES.

Le jeudi 21 avril 1831, à 9 heures, M^e DUSART, notaire, vendra aux enchères, en son étude, rue Féronstrée, les immeubles et rentes dont la désignation suit:

- 1° Trois bonniers métriques 52 perches de terre et prairie en huit pièces à Heimeé, détenues par Jean Henri Picha;
2° Une pièce de terre de 87 perches 20 aunes et une de 43 perches 60 aunes, situées en la campagne de Roua, commune de Waremme, détenue par Louis Joseph Delvigne, de Fame;
3° Une pièce de terre de 87 perches 20 aunes, située à Heure le Romain, exploitée par Arnold Franquet;
4° Un pré, situé en Droixhe, commune de Grivegnée, contenant soixante-treize perches 32 aunes, détenu par M. Malherbe;
5° Un jardin de 40 perches 90 aunes, situé à Beine, détenu par Joseph Horion, cabaretier.
6° Une petite maison, sise à Liège, rue de l'Ange, Hors-Château.
7° Une rente de 20 florins 84 cents, due par M. Christian Vlecken, sur la Batte, à Liège, au capital de 591 florins 58 cents.
8° Une de 68 florins 92 cents, due par les Dlls. Dehousse, de Liège, au capital de 2297 fl. 43 cents.
9° Une de 25 fl. 27 cents, due par Herman Malkay, cultivateur, faubourg St Léonard.
10. Une de 29 fl. 76 1/2 cents, due par Jean Henrion, cabaretier, à Beine.
11. Une de 41 fl. 48 cents, due par Daniel Wathar, ancien armurier, faubourg St. Léonard.
12. Et une aussi de 41 fl. 48 c., due par André Chaland et son épouse, demeurant en Bèche, à Liège. S'adresser audit notaire pour voir les titres et conditions.

COMMERCE.

Fonds anglais du 9 avril. — Red., 00 0/0; cons. 79 3/4. — cons. à terme, 00 0/0. Actions de la banque, 000 0/0.

Bourse de Vienne du 2 avril. — Les métalliques étaient à 83 1/2, 4 p. c. 70 5/8. — Actions de la banque, 954 0/0; — Lots de fls. 100 à 156 0/0. — Partielles 113 0/0.

Bourse de Paris du 12 avril. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 83 fr. 55 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 mars 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 54 fr. 80 — Actions de la banque, 1450 fr. 00 c. — Certif. Falconnet 62 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 63 3/4 — Emprunt d'Haïti, 000 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam du 8 avril. — Dette active, 39 0/0. — Idem différée 51 1/4. — Bill. de ch. 15 1/4. — Syndicat d'amortissement 65 0/0 0/0. — Rente remb. 2 1/2, 00 00 0/0 — Act. Société de comm. 73 1/2. — Russ. Hop. et C^o 5, 88 1/2 00. — Dito ins. gr. li. 55 1/4. — Dito C. Ham., 84 3/4. — Dito em. à L. 00 0/0 00 — Danois à Londres 00 0/0. Ren. fr. 3 1/2, 49 3/4 — Esp. H. 5 0/0, 9 1/4. Dito à Paris, 00 0/0 — Rente perpét. 00 0/0. — Vienne Act. Banq. 00 0/0 — Métall., 79 1/4 00 0/0. — A Rot. 1^{er} 00 000 0/0. — Dito 2^e 1. 350 00. — Lots de Pologne, 00 000 — Naples Falconet 5, 55 1/2 0/0 — Dito Londres 00 0/0 00 — Brésil. 00 0/0. — Grecs 00 0/0. — Perp. d'Amst., 39 1/2.

Bourse d'Anvers, du 14 avril. — Changes. — La bourse a été sans affaires marq. Le Londres a baissé, il s'est fait du deux mois à 38 1/2 3/4. Le Francfort demandé à 36 1/8 c. jours; 6 semaines 36.

Table with 4 columns: City, a courts jours, à 2 mois, à 3 mois. Rows include Amsterdam, Londres, Paris, Francfort, and Hambourg.

Table titled 'Cours des Effets des P.-B.' with 2 columns: Description and Value. Rows include Dette active, Obl. syndicat, Dette dom., Act. S. Com., Dette act., and idem différée.

H. LIGNAC, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège